AMO2026_13

COMMUNE DE PLOUEDERN
1, rue de la Mairie
29800 - PLOUEDERN

Marché public de travaux

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

EXTENSION DE L'ECOLE ST EDERN

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Codes CPV 3
1.3. Délai d'exécution 3
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : EXTENSION DE L'ECOLE ST EDERN
Le marché est divisé en 11 lots comme suit :

Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD
Lot 2 : GROS OEUVRE
Lot 3 : CHARPENTE BOIS
Lot 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS
Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES
Lot 8 : REVETEMENTS DE SOL
Lot 10 : PEINTURE
Lot 11 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
Lot 12 : ELECTRICITE

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

1.3. Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots
Durée : Le marché est conclu pour une durée de **11 mois** (y compris les périodes de congés et la période de préparation). La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Le calendrier détaillé d'exécution, établi pendant la période de préparation, pourra tenir compte des observations justifiées des titulaires, sans modification du délai global sauf décision expresse du maître d'ouvrage.

Période de préparation : Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de **1 mois** est prévue.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire. Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Prestations similaires :
Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/ Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de consultation
- L'Acte d'engagement (cadre à compléter), son annexe 1 en matière d'insertion sociale (pour les lots 2, 3, 6 et 11)
- DC1 et DC2
- DC4
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Cadre Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour tous les lots
- Une attestation de visite (à compléter), le cas échéant
- 02_Etude topographique
20680-CC48.pdf
-03_Etude Sol et EP
2906803_G2 AVP_Extension d'une école_COMMUNE DE PLOUEDERN.pdf
D2906804_Note EP_PLOUEDERN_Extension de l'école.pdf
-11_Plans Architecte
20261113_ST EDERN_DCE 01a_Plan masse schematique.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 01b_Plan masse.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 01c_Plan masse reseaux EP et EU.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 02_Plan des niveaux.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 03_Coupes.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 04_Facades.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 05_Carnet détails.pdf
20261113_ST EDERN_DCE 06_PIC.pdf
-11_Plans Architecte / DWG et IFC
20261113_-Feuille - DCE 01b - PLAN MASSE.dwg
20261113_-Feuille - DCE 01c - PLAN MASSE SCHEMATIQUE réseaux.dwg
20261113_-Feuille - DCE 02a - PLAN DE NIVEAU - RDC.dwg
20261113_-Feuille - DCE 02b - Sans nom.dwg
20261113_-Feuille - DCE 02c - Plan Préau.dwg
20261113_-Feuille - DCE 03 - COUPES.dwg
20261113_-Feuille - DCE 03 - COUPES.pcp
20261113_-Feuille - DCE 04a - FACADES SUD & NORD.dwg
20261113_-Feuille - DCE 04b - FACADES EST & OUEST.dwg
20261113_-Feuille - DCE 05a - Plan des démolitions et créations d'ouverture.dwg
20261113_-Feuille - DCE 05b - Plan des aménagements extérieurs.dwg
20261113_-Feuille - DCE 05e - Localisation des différents types de revêtement de sol.dwg
20261113_-Feuille - DCE 05i - Détails placard - Salle sieste 1.dwg
20261113_ST EDERN_DCE_Maquette IFC.ifc
Ecolestedern_Projet_DCE-logo_secoba_transparent-1653950.jpg
Ecolestedern_Projet_DCE-logodidat-1653946.jpg
Ecolestedern_Projet_DCE-LogoTechniconsult-1653948.jpg
Ecolestedern_Projet_DCE-PERS01mouliné-1653952.png
-12_Plans Fluides et Thermique
25 54 - Ecole St-Edern - Plouédern-001.pdf
25 54 - Ecole St-Edern - Plouédern-100.pdf
25 54 - Ecole St-Edern - Plouédern-300.pdf
RE 2020 / 25 54 - Rapport détaillé.pdf

-13_Plans Structure
Plans structure_ Maconnerie
25-381 - DCE école Saint Edern à Plouédern - principe de structure béton - extension ind C.pdf
25-381 - DCE école Saint Edern à Plouédern - principe de structure béton - préau indice A.pdf
25-381 - ... - principe de structure béton extension - fondations ind C.dwg
25-381 - ... - principe de structure béton extension - PH RDC ind C.dwg
25-381 - ... - principe de structure béton préau - fondations ind A.dwg
25-381 - ... - principe de structure béton préau - PH RDC ind A.dwg
-Plans structure_Charpente
25-381 - CH-01 - TOITURE - ECOLE ST EDERN - PLOUEDERN - ind. A.pdf
25-381 - CH-02 - COUPES - ECOLE ST EDERN - PLOUEDERN - ind. A.pdf
25-381 - ECOLE ST EDERN - PLOUEDERN.ifc
DWG (1).zip
-21_CCTP
LOT 0 - CLAUSES COMMUNES - DCE.pdf
LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD - DCE.pdf
LOT 2 - GROS OEUVRE - DCE.pdf
LOT 3 - CHARPENTE BOIS - DCE.pdf
LOT 4 - COUVERTURE - ETANCHEITE - DCE.pdf
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - DCE.pdf
LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - DCE.pdf
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES - DCE.pdf
LOT 8 - REVÊTEMENTS DE SOL - DCE.pdf
LOT 9 - PEINTURE - DCE.pdf
LOT 11 - CVP - DCE.pdf
LOT 12 - ELC - DCE.pdf
RE 2020 / 25 54 - Rapport détaillé.pdf
-22_DPGF
(préfixe commun : « 25 54 - Extension de l'école St Edern - DPGF - »)
LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD - DCE.xls
LOT 2 - GROS OEUVRE - DCE.xls
LOT 3 - CHARPENTE BOIS - DCE.xls
LOT 4 - COUVERTURE - ETANCHEITE - DCE.xls
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - DCE.xls
LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - DCE.xls
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES - DCE.xls
LOT 8 - REVÊTEMENTS DE SOL - DCE.xls
LOT 9 - PEINTURE - DCE.xls
LOT 11 - CVP - DCE.xlsx (écrit « St-Edern »)
LOT 12 - ELC - DCE.xlsx (écrit « St-Edern »)
notice DPGF.pdf
-23_Planning
2026-11-17_EXT ST EDERN_Planning DCE.pdf
-24_RICT
54449469_RIT_2 (1).PDF
-25_PGC
20261113_ST EDERN_DCE 06_PIC.pdf
PLOUEDERN-EXTENSION_DE_LECOLE_SAINT_EDERN_-_PGCSPS_en_date_du_10-11-26.pdf

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/

3.5. Visite de site

La visite de site est conseillée pour tous les lots et **obligatoire pour les lots suivants** :

Lot 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
Lot 11 : ELECTRICITE

Deux créneaux sont prévus pour les visites de site :
Le **mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 15h30**
Le **mercredi 2 décembre 2026 de 14h00 à 15h30**

Les candidats feront signer l'attestation de visite jointe au présent RC. Cette attestation sera fournie à l'appui de leur offre. Les soumissionnaires seront réputés avoir connaissance parfaite des lieux et s'être assurés de la nature des lieux et des sujétions éventuelles en résultant.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement. un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et le cas échéant son annexe en matière d'insertion sociale. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique et le mémoire environnemental
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée
6	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

5.2. Variantes

Il est possible de proposer du réemploi en variante **sous réserve de remettre une offre de base** et que cette variante soit entièrement conforme à la solution de base. La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée sauf en cas de matériaux de réemploi proposé librement, détaillé dans le mémoire environnemental (article 6 du présent CCAP) et conforme aux pièces du marché.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante (hors réemploi), seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. Ces critères valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
2	Valeur technique	25
2. 1	Organisation du chantier notamment au vu du mémoire technique précisant les dispositions générales d'organisation compte tenu des caractéristiques du chantier, les moyens humains spécifiques que le candidat mettra en œuvre pour la réalisation des travaux, les moyens matériels affectés à l'opération et les dispositions prévues pour la réalisation des travaux, le respect des délais, la prise en compte des contraintes liées au site et à la période d'exécution	20
2.2	Précision de l'offre (indication des modèles et des caractéristiques des équipements, niveau de détail de la décomposition de prix, soin apporté à l'étude du dossier technique, précision du mémoire technique)	5
3	Démarches en développement durable et sociale (mise en avant d'initiatives durables et en faveur des acteurs de l'économie sociale et solidaire...), prise en compte du réemploi, gestion et recyclage des déchets	5

Le critère Valeur technique sera apprécié au vu des éléments du mémoire technique dont l'architecture reprend ses sous-critères, à savoir :

- dispositions générales d'organisation compte tenu des caractéristiques du chantier,
- moyens humains spécifiques que le candidat mettra en œuvre pour la réalisation des travaux,
- moyens matériels affectés à l'opération et les dispositions prévues pour la réalisation des travaux,
- respect des délais,
- prise en compte des contraintes liées au site et à la période d'exécution

NB : Le candidat s'engage à respecter le planning prévisionnel joint au DCE. Il peut toutefois, dans une partie distincte de son mémoire technique, signaler et justifier techniquement les incohérences qu'il relèverait pour son lot, en indiquant l'ajustement proposé. Ces observations ne constituent ni une variante ni une réserve et n'engagent pas le maître d'ouvrage, qui peut en tenir compte lors de la période de préparation. Une offre qui subordonnerait son engagement à une modification du planning pourra être déclarée irrégulière.

Le critère Performance environnementale sera apprécié au vu des éléments du mémoire environnemental qui comprendra les éléments suivants :

- Les entreprises soumissionnaires ont la liberté d'intégrer le réemploi de matériaux dans leurs propositions financières ET techniques.
- Le montant à chiffrer devra alors concerner la fourniture des matériaux réemployés et la pose.
- En cas de fournitures réemployées, les candidats à ces lots devront fournir obligatoirement un bordereau de traçabilité (origine du produit, classification technique, etc) assurant la sécurité du produit
- Les candidats devront également se rapprocher de leurs assureurs pour s'assurer que la fourniture de réemploi est bien intégrée dans le contrat d'assurance.
- Le Contrôleur Technique devra émettre un avis sur la sécurité des fournitures (d'où l'importance d'avoir des bordereaux de traçabilité correctement établis)
- Critères de Notation : Le critère prix fait partie de la notation globale. Il est conseillé de proposer des montants compétitifs sans surenchère excessive pour la pose. Bien que nous sommes tous

conscients qu'une entreprise se doive d'être rentable pour survivre, l'objectif du réemploi est de participer à un système plus vertueux qui passe par différentes concessions de la part de toutes les parties (la maîtrise d'ouvrage et l'architecte acceptant par exemple que visuellement le projet soit différent d'un projet neuf comme par exemple un « patchwork » de carrelage réemployé dans les toilettes...).

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/ La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité. Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : AMO2026_13

Objet : EXTENSION DE L'ECOLE ST EDERN

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant COMMUNE DE PLOUEDERN

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour COMMUNE DE PLOUEDERN,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.